

RCS : BAYONNE Code greffe : 6401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BAYONNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

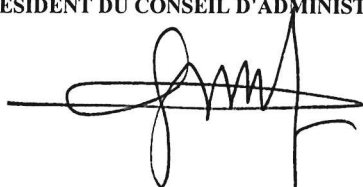
Numéro de gestion : 1992 B 00369 Numéro SIREN : 388 104 069 Nom ou dénomination : LA SOCIETE DES GOLFS DE BIARRITZ
--

Ce dépôt a été enregistré le 30/07/2021 sous le numéro de dépôt 7309

LA SOCIETE DES GOLFS DE BIARRITZ
Société anonyme d'économie mixte au capital de 300.000 euros
Siège social: BIARRITZ – Avenue Edouard VII
388 104 069 RCS BAYONNE

BILAN
COMPTE DE RESULTAT
ANNEXE
AU 31 DECEMBRE 2020

Copie certifiée conforme
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, positioned below the text 'LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION'.

1

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 - SD 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

N°15949*03

Désignation de l'entreprise : <u>SARL ST DES GOLES DE BIARRITZ</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <u>12</u>				
Adresse de l'entreprise <u>2 AVENUE EDITH CAVELL 64200 BIARRITZ</u>		Durée de l'exercice précédent* <u>12</u>				
Numéro SIRET* <u>3 8 8 1 0 4 0 6 9 0 0 1 7</u>			Néant ☐ *			
		Exercice N clos le: <u>31/12/2020</u>				
		Brut 1	Amortissements, provisions 2			
			Net 3			
Capital souscrit non appelé (I)		AA				
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB	AC		
		Frais de développement*	CX	CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG		
		Fonds commercial (1)	AI	AI		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO		
		Constructions	AP	AQ		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS		
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	1 242 038	
		Immobilisations en cours	AV	AW	7 908	
		Avances et acomptes	AX	AY		
		IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT	
			Autres participations	CU	CV	3 000
			Créances rattachées à des participations	BB	BC	
			Autres titres immobilisés	BD	BE	
			Prêts	BF	BG	
			Autres immobilisations financières*	BI	BI	
TOTAL (II)		BJ	BK	2 752 688		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	86 383	
		En cours de production de biens	BN	BO		
		En cours de production de services	BP	BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
		Marchandises	BT	BU	70 401	
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	120	
		Autres créances (3)	BZ	CA	97 985	
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE		
		Disponibilités	CF	CG	909 284	
	Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	34 138	
TOTAL (III)		CJ	CK	5 016		
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)		CW				
Primes de remboursement des obligations (V)		CM				
Ecart de conversion actif* (VI)		CN				
TOTAL GENERAL (I à VI)		CO	1A	2 757 703		
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes:	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR	
Clause de réserve de propriété : *		Immobilisations :	Stocks :	Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032 -NOT-SD

2

BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 - SD 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SARL ST DES GOLFS DE BIARRITZ		Néant ☐ *			
				Exercice N			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 300 000)			DA	300 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK ☐)			DC			
	Réserve légale (3)			DD	30 000		
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ BI ☐)			DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * ☐ EJ ☐)			DG	1 059 633		
	Report à nouveau			DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	35 854		
	Subventions d'investissement			DJ			
	Provisions réglementées *			DK			
	TOTAL (I)			DL	1 425 487		
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM			
	Avances conditionnées			DN			
TOTAL (II)			DO				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP	41 672		
	Provisions pour charges			DQ			
TOTAL (III)			DR	41 672			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS			
	Autres emprunts obligataires			DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	665 824		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI ☐)			DV	5 903		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	38 700		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	134 442		
	Dettes fiscales et sociales			DY	225 125		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ			
	Autres dettes			EA	5 047		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB			
TOTAL (IV)			EC	1 075 041			
Ecart de conversion passif *			TOTAL (V)	ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	2 542 200			
RENOUVOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			IB		
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)			IC	
			Ecart de réévaluation libre			ID	
			Réserve de réévaluation (1976)			IE	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	686 192		
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EII			

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

3 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 - SD 2021

Formulaire obligatoire (article 51 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL ST DES GOLFS DE BIARRITZ										Néant ☐ *					
										Exercice N					
										France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			FA	167 220			FB				FC	167 220		
	Production vendue	{	biens *	FD				FE				FF			
			services *	FG	2 125 697			FH				FI	2 125 697		
	Chiffres d'affaires nets *			FJ	2 292 916			FK				FL	2 292 916		
	Production stockée *										FM				
	Production immobilisée *										FN				
	Subventions d'exploitation										FO	7 550			
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)										FP	146 035			
	Autres Produits (1) (11)										FQ	2 854			
	Total des produits d'exploitation (2) (I)										FR	2 449 355			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *										FS	112 112			
	Variation de stock (marchandises) *										FT	-42			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *										FU	277 619			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *										FV	-19 057			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *										FW	665 021			
	Impôts, taxes et versements assimilés *										FX	27 004			
	Salaires et traitements *										FY	830 914			
	Charges sociales (10)										FZ	243 593			
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *									GA	232 911		
			- dotations aux provisions									GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*										GC	5 016		
		Pour risques et charges : dotations aux provisions										GD			
	Autres charges (12)										GE	2 032			
	Total des charges d'exploitation (4) (II)										GF	2 377 123			
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)										GG	72 232				
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *			(III)							GH				
	Perte supportée ou bénéfice transféré *			(IV)							GI				
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)										GJ				
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)										GK				
	Autres intérêts et produits assimilés (5)										GL	500			
	Reprises sur provisions et transferts de charges										GM				
	Différences positives de change										GN				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement										GO				
	Total des produits financiers (V)										GP	500			
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *										GQ				
	Intérêts et charges assimilées (6)										GR	8 951			
	Différences négatives de change										GS				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement										GT				
	Total des charges financières (VI)										GU	8 951			
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)										GV	-8 451				
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)										GW	63 781				

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

4

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFIP N° 2053 - SD 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SARL ST DES GOLFS DE BIARRITZ		Néant ☐ *		
				Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA	5 826	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD	5 826	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	22 190	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG	708	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	22 898	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	-17 072	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				IJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)				IK	10 855	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				IL	2 455 681	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				IM	2 419 827	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)				IN	35 854	
RENVIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			IO	
	(2)	Dont	{ produits de locations immobilières		IY	
			{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG	
	(3)	Dont	{ - Crédit-bail mobilier *		HP	78 550
			{ - Crédit-bail immobilier		HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			HI	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			IJ	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêts général (article 238 bis du CGI)			IX	
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies du CGI)			RC	
		Dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D du CGI)			RD	
	(9)	Dont transfert de charges			A1	142 284
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	{ dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS		A5	
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3	
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles			A6		
	Facultatifs			A7		
	Obligatoires			A9		
	dont cotisations facultatives Madelin			A7		
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite			A8		
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :				Exercice N	
					Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
	indemnité retraite + sinistre				22 898	
	Sinistre					5 826
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :				Exercice N	
					Charges antérieures	Produits antérieurs

Désignation de l'entreprise		SARL ST DES GOLFS DE BIARRITZ		Néant ☐ *				
CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		
				1		2		
						3		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		CZ		D8		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		KD		KE		
CORPORELLES	Terrains			KG		KH		
	Constructions	Sur sol propre	[Droit Composants L9]	KJ		KK		
		Sur sol d'autrui	[Droit Composants M1]	KM		KN		
		Installations gales, agencés*, aménagements des constructions	[Droit Composants M2]	KP		KQ		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	[Droit Composants M3]	KS		KT		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *		KV		KW		
		Matériel de transport *		KY		KZ		
		Matériel de bureau et mobilier informatique		LB		LC		
		Emballages récupérables et divers *		LE	3 534 483	LF		
	Immobilisations corporelles en cours		LH	38 622	LI			
	Avances et acomptes		LK		LL			
	TOTAL III		LN	3 573 105	LO			
					LP	521 986		
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	8G		8M			
Autres participations		8U	3 000	8V				
Autres titres immobilisés		IP		IR				
Prêts et autres immobilisations financières		IT		IU				
TOTAL IV		LQ	3 000	LR				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		OG	3 576 105	OH		OJ	521 986	
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		
				par virements de poste à poste 1		par cessions à des tiers ou mises hors service ne résultant d'une mise en équivalence 2		
						3		
						4		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		IN		CO		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		IO		LV		
CORPORELLES	Terrains			IP		LX		
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA		
		Sur sol d'autrui		IR		MID		
		Inst. gales, agencés et am. des constructions		IS		MG		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencés, aménagements divers		IU		MNI		
		Matériel de transport		IV		MP		
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW		MS		
		Emballages récupérables et divers *		IX		MV	53 836	
	Immobilisations corporelles en cours		MY	38 622	MZ		NA	7 908
	Avances et acomptes		NC		ND		NE	
	TOTAL III		IY	38 622	NG	53 836	NH	4 002 633
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ		OU		M7	
Autres participations		IO		OX		OY	3 000	
Autres titres immobilisés		II		2B		2C		
Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E		2F		
TOTAL IV		I3		NJ		NK	3 000	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4	38 622	OK	53 836	OL	4 005 633	

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

DGFIP N° 2054 bis - SD 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts.)

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SARL ST DES GOLFS DE BIARRITZ.						Néant ☒ *
Exercice clos le 31/12/2020						
CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)] 6
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						
(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du CGI et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2. (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation. (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement. (4) Ce montant comprend : a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4; b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051-SD) à la ligne "Provisions réglementées".						
CADRE B	DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL					
1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE.....						
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE.....						-
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE.....						=
Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale. Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation. Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.						

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise <u>SARL ST DES GOLFS DE BIARRITZ</u>										Néant ☐ *					
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *													
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice						
Frais d'établissement et de développement TOTAL I			CY		EL		EM		EN						
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II			PE		PF		PG		PII						
Terrains			PI		PJ		PK		PL						
Constructions	Sur sol propre		PM		PN		PO		PQ						
	Sur sol d'autrui		PR		PS		PT		PU						
	Inst.général, agencements et aménagements des constructions		PV		PW		PX		PY						
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ		QA		QB		QC						
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers		QD		QE		QF		QG						
	Matériel de transport		QH		QI		QJ		QK						
	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QI		QM		QN		QO						
	Emballages récupérables et divers		QP	2 572 904	QR	233 620	QS	53 836	QT	2 752 688					
TOTAL III			QU	2 572 904	QV	233 620	QW	53 836	QX	2 752 688					
TOTAL GENERAL (I + II + III)			ØN	2 572 904	ØP	233 620	ØQ	53 836	ØR	2 752 688					
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES													
Immobilisations amortissables		DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice							
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel								
Frais établissements TOTAL I		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Autres Immob. incorporelles TOTAL II		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst. gales, agenc et am, divers	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am, divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL III		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV		NL					NM						NO		
Total général (I + II + III + IV)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)		NW				Total général non ventilé (NS+NT+NU)	NY				Total général non ventilé (NW-NY)	NZ			
CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *													
		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice							
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9		Z8							
Primes de remboursement des obligations						SP		SR							

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056 - SD 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SARL ST DES GOLFS DE BIARRITZ				Néant ☐ *			
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4		
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	31*	TA	TB	TC				
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II du CGI) *	3U	TD	TE	TF				
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI				
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO				
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6				
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM				
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR				
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU				
	Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	41 672	4B	4C	4D	41 672	
Provisions pour garanties données aux clients		4E		4F	4G	4H			
Provisions pour pertes sur marchés à terme		4J		4K	4L	4M			
Provisions pour amendes et pénalités		4N		4P	4R	4S			
Provisions pour pertes de change		4T		4U	4V	4W			
Provisions pour pensions et obligations similaires		4X		4Y	4Z	5A			
Provisions pour impôts (1)		5B		5C	5D	5E			
Provisions pour renouvellement des immobilisations *		5F		5H	5J	5K			
Provisions pour gros entretien et grandes révisions		EO		EP	EQ	ER			
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *		5R		5S	5T	5U			
Autres provisions pour risques et charges (1)		5V		5W	5X	5Y			
TOTAL II		5Z	41 672	TV	TW	TX	41 672		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D			
		- corporelles	6E	6F	6G	6H			
		- Titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4	Ø5			
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X			
		- autres immobilisations financières (1) *	Ø6	Ø7	Ø8	Ø9			
	Sur stocks et en cours	6N	3 751	6P	4 896	6R	3 751	6S	4 896
	Sur comptes clients	6T		6U	120	6V		6W	120
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B	3 751	TY	5 016	TZ	3 751	UA	5 016
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	45 423	UB	5 016	UC	3 751	UD	46 688
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	5 016	UF	3 751				
	- financières	UG		UH					
	- exceptionnelles	UJ		UK					
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.							IO		

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.
 NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L' EXERCICE*

DGFIP N° 2057 - SD 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l' entreprise : SARL ST DES GOLFS DE BIARRITZ

Néant ☐ *

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN					
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US					
	Autres immobilisations financières	UT		UV		UW					
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	144		144						
	Autres créances clients	UX	91 039		91 039						
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie* (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)	ZI									
	Personnel et comptes rattachés	UY									
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	4 852		4 852						
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM	68 937		68 937					
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	18 154		18 154					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN								
		Divers	VP								
	Groupe et associés (2)	VC									
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	6 042		6 042						
	Charges constatées d'avance	VS	34 138		34 138						
TOTAUX		VT	223 306	VU	223 306	VV					
RENVOS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD									
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE									
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF									
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligatoires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligatoires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	665 824	315 675		249 367		100 782			
	à plus d'1 an à l'origine	VH									
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	5 903	5 903							
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	134 442	134 442							
Personnel et comptes rattachés		8C	99 688	99 688							
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	115 830	115 830							
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	4 217	4 217							
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	1 038	1 038							
	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	4 351	4 351							
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI									
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	5 047	5 047							
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX		VY	1 036 341	VZ	686 192	249 367		100 782			
RENVOS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	516 223	(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VL					
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	98 632	* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD							

LA SOCIETE DES GOLFS DE BIARRITZ

Société anonyme d'économie mixte au capital de 300.000 euros

Siège social: BIARRITZ – Avenue Edouard VII

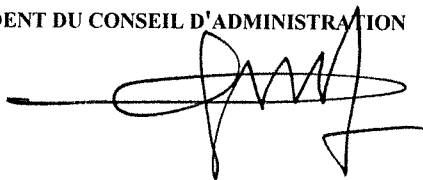
388 104 069 RCS BAYONNE

**TEXTE DE LA RESOLUTION D'AFFECTATION DU RESULTAT VOTEE PAR L'ASSEMBLEE
GENERALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES EN DATE DU 26 JUILLET 2021**

L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2020, soit 35.854 euros, au crédit du compte « Autres réserves ».

COPIE CERTIFIEE CONFORME

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, positioned below the text 'LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION'.

Expertise
Comptable



Audit
& Conseil

SA LA SOCIETE DES GOLFS DE BIARRITZ
GOLF BIARRITZ
64200 BIARRITZ

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31/12/2020

SAS GCL AUDIT & CONSEIL

92, cours Saint Louis
33300 Bordeaux
Tél. : 05.57.19.33.10 - Fax : 05.57.19.33.19
RCS : BORDEAUX B 414 659 623
Courriel : cac@gcl.tm.fr
www.gclnet.fr

SAS au capital de 900 000€
Inscrite à la Compagnie Régionale des
Commissaires aux Comptes
Agence Ile-de-France
26, rue Lavoisier – Space2
95300 Pontoise
Tél : 01.39.09.94.06

SA LA SOCIETE DES GOLFS DE BIARRITZ
GOLF BIARRITZ
64200 BIARRITZ

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31/12/2020

A l'assemblée générale de la société LA SOCIETE DES GOLFS DE BIARRITZ

Ces comptes annuels sont caractérisés par :

- Total Bilan : 2 542 200.20 €
- Chiffre d'affaires : 2 292 916.41 €
- Résultat net : 35 854.03 €

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société LA SOCIETE DES GOLFS DE BIARRITZ relatifs à l'exercice clos le 31/12/2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2020 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

La note principes et méthodes comptables de l'annexe expose les conventions générales comptables appliquées dans l'élaboration des comptes annuels. Nous nous sommes assurés du caractère approprié des méthodes et principes comptables ainsi retenus et de leur correcte application.

L'annexe expose notamment les modalités d'évaluation et de dépréciation éventuelle des stocks. Nous avons vérifié le caractère approprié des informations mentionnées et nous nous sommes assurés de la cohérence avec les éléments fournis dans les comptes annuels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

BORDEAUX, le 19/07/2021

Le Commissaire aux comptes
GCL AUDIT & CONSEIL,

CAZENEUVE Bernard
Président



ANNEXE 1

JUSTIFICATION MOINS DÉVELOPPÉE DES APPRÉCIATIONS EFFECTUÉES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Conformément au paragraphe 15 de la NEP 702 et au paragraphe 15 de la NEP 910, la partie du rapport du commissaire aux comptes relative à la justification des appréciations peut éventuellement être formulée de manière moins développée.

En pratique, l'utilisation par le commissaire aux comptes de ce type de formulation reste limitée aux cas exposés dans ces normes.

Dans l'exemple ci-dessous, la formulation moins développée des appréciations conduit à modifier le paragraphe d'introduction de la partie du rapport relative à la justification des appréciations :

Exemple de formulation – Justification des appréciations

« En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, [*le cas échéant* : outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation »,] nous vous informons que **les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués [*le cas échéant* : et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes], [notamment pour ce qui concerne :**

*[indiquer les éléments concernés]*¹.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément. »

¹ Les mots en gras dépendent du jugement professionnel du commissaire aux comptes ainsi que des circonstances propres au dossier considéré.

ANNEXE 2

ADAPTATION DE LA PARTIE DU RAPPORT RELATIVE AUX VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Cas n°1 : Société commerciale (non EIP), autre qu'une SA, une SCA ou une SE, dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion visé à l'article L.232-1 du code de commerce

[*Nota* : En cas d'observation à formuler et/ou d'irrégularité à signaler au titre des vérifications spécifiques, se référer aux exemples de formulation fournis au paragraphe 8.7 de la NI.I - *Les rapports du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et consolidés*, 3^{ème} édition, décembre 2018.]

« Vérifications spécifiques »

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux ... [*membres de l'organe appelé à statuer sur les comptes*].

[*Le cas échéant*]² En application de la loi, nous portons à votre connaissance les informations suivantes : ... [*mention des informations relatives aux prises de participation et de contrôle*]³.»

Cas n°2 : SA, SCA ou SE (non EIP), dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion visé à l'article L.232-1 du code de commerce mais non dispensée de l'établissement du rapport sur le gouvernement d'entreprise

[*Nota* : En cas d'observation à formuler et/ou d'irrégularité à signaler au titre des vérifications spécifiques, se référer aux exemples de formulation fournis au paragraphe 8.7 de la NI.I - *Les rapports du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et consolidés*, 3^{ème} édition, décembre 2018.]

« Vérifications spécifiques »

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux ... [membres de l'organe appelé à statuer sur les comptes]

² En l'absence de rapport de gestion dans les sociétés commerciales, ce paragraphe est à intégrer dès lors qu'il y a eu des prises de participation ou de contrôle intervenues au cours de l'exercice (au sens des articles L.233-6 et L.247-1 du code de commerce).

³ Pour les formulations possibles, se référer au 16.44 de la note d'information NI. I – *Les rapports du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et consolidés*.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux ... *[membres de l'organe appelé à statuer sur les comptes]*.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du ... *[organe compétent]* sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises [par l'article L.225-37-4 du code de commerce] ou [par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce]⁴.

⁵ Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

[Le cas échéant]⁶ Autres informations

En application de la loi, nous portons à votre connaissance les informations suivantes : ... *[mention des informations relatives aux prises de participation et de contrôle]⁷.*»

Cas n°3 : Entité (non EIP) autre qu'une SA, une SCA ou une SE, ayant l'obligation d'établir un rapport de gestion

[Nota : En cas d'observation à formuler et/ou d'irrégularité à signaler au titre des vérifications spécifiques, se référer aux exemples de formulation fournis au paragraphe 8.7 de la N.I. I - Les rapports du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et consolidés, 3^{ème} édition, décembre 2018.]

« Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du ... *[organe compétent]* et dans les autres

⁴ Uniquement pour les sociétés soumises à l'obligation de publier les informations prévues à l'article L.225-37-3 du code de commerce (cf. note 5) – Dans le cas contraire, ne citer que l'article L.225-37-4 du code de commerce.

⁵ Ce paragraphe n'est requis que :

- dans les SA et SCA dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ;
- ainsi que dans les SA et SCA dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé mais qui sont contrôlées au sens de l'article L.233-16 par une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, pour les mandataires sociaux de la SA /SCA « non cotée » détenant au moins un mandat dans la société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

⁶ En l'absence de rapport de gestion dans les sociétés commerciales, ce paragraphe est à intégrer dès lors qu'il y a eu des prises de participation ou de contrôle intervenues au cours de l'exercice (au sens des articles L.233-6 et L.247-1 du code de commerce).

⁷ Pour les formulations possibles, se référer au 16.44 de la note d'information N.I. I – Les rapports du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et consolidés.

documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux ... *[membres de l'organe appelé à statuer sur les comptes]*.

*[Le cas échéant]*⁸ Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

*[Le cas échéant, déclaration de performance extra-financière]*⁹ Nous attestons que la déclaration de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes annuels *[le cas échéant]*¹⁰ : et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant¹¹.

*[Le cas échéant]*¹² En application de la loi, nous nous sommes assuré(s) que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle¹³ et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote¹⁴ *[le cas échéant : et aux participations réciproques]*¹⁵ vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.¹⁶»

Cas n°4 : SA, SCA ou SE (non EIP), ayant l'obligation d'établir le rapport de gestion visé à l'article L.232-1 du code de commerce, le rapport sur le gouvernement d'entreprise et la déclaration de performance extra-financière

[Nota : En cas d'observation à formuler et/ou d'irrégularité à signaler au titre des vérifications spécifiques, se référer aux exemples de formulation fournis au paragraphe 8.7 de la NI.I - Les rapports du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et consolidés, 3^{ème} édition, décembre 2018.]

« Vérifications spécifiques »

⁸ Ce paragraphe est applicable à toutes les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes et tenues d'établir un rapport de gestion, que ce rapport soit ou non régi par les dispositions de l'article L. 232-1 du même code. Il ne s'applique donc pas aux entités qui ne sont pas des sociétés.

⁹ Dans le cas où la personne ou l'entité est soumise aux dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce et qu'elle n'établit pas de comptes consolidés, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} septembre 2017 (cf. avis technique de la CNCC – *Déclaration de performance extra-financière – Intervention du commissaire aux comptes – Intervention de l'OTI* – décembre 2018).

¹⁰ Cas où l'entité a nommé un OTI chargé de la vérification de la déclaration de performance extra-financière en application des articles L.225-102-1 V et R.225-105-2 II du code de commerce.

¹¹ Pour les autres formulations possibles, se référer à l'avis technique de la CNCC – *Déclaration de performance extra-financière – Intervention du commissaire aux comptes – Intervention de l'OTI* – décembre 2018.

¹² Ce paragraphe est à supprimer si la société n'est soumise à aucune des obligations d'information suivantes pour l'exercice considéré : prises de participation ou de contrôle (cf. note ¹³), identité des détenteurs de capital ou de droits de vote (note ¹⁴), participations réciproques (cf. note ¹⁵).

¹³ Pour toutes les sociétés commerciales, lorsqu'il y a eu des prises de participation ou de contrôle intervenues au cours de l'exercice (au sens des articles L.233-6 et L.247-1 du code de commerce) et que celles-ci ont été dûment signalées dans le rapport de gestion.

¹⁴ Pour les sociétés par actions dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur Euronext Growth ou Euronext Access (articles L.233-7, L.233-13 et L.247-2 al. 3 du code de commerce) et lorsque l'information requise par l'article L. 233-7 du code de commerce a été dûment signalée dans le rapport de gestion.

¹⁵ Pour toutes les sociétés par actions, en cas de participations réciproques et lorsque l'information requise par l'article L.233-12 du code de commerce a été dûment signalée dans le rapport de gestion (articles L.233-12, L.233-13 et L.247-2 al. 2 du code de commerce).

¹⁶ Pour les autres formulations possibles, se référer au 16.43 de la note d'information NI. I – *Les rapports du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et consolidés*.

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux ... [membres de l'organe appelé à statuer sur les comptes]

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du ... *[organe compétent]* et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux ... *[membres de l'organe appelé à statuer sur les comptes]*.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

*[Le cas échéant, déclaration de performance extra-financière]*¹⁷ Nous attestons que la déclaration de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes annuels *[le cas échéant]*¹⁸ : et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant]¹⁹.

¹⁷ Dans le cas où la personne ou l'entité est soumise aux dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce et qu'elle n'établit pas de comptes consolidés, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} septembre 2017 (cf. avis technique de la CNCC – *Déclaration de performance extra-financière – Intervention du commissaire aux comptes – Intervention de l'OTI* – décembre 2018).

¹⁸ Cas où l'entité a nommé un OTI chargé de la vérification de la déclaration de performance extra-financière en application des articles L.225-102-1 V et R.225-105-2 II du code de commerce.

¹⁹ Pour les autres formulations possibles, se référer à l'avis technique de la CNCC – *Déclaration de performance extra-financière – Intervention du commissaire aux comptes – Intervention de l'OTI* – décembre 2018.

BILAN - ACTIF

31/12/2020

ACTIF

	Valeurs au 31/12/20		Valeurs au
	Val. Brutes	Amort. & dépréc.	31/12/19
Capital souscrit non appelé			
ACTIF IMMOBILISÉ			
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement			
Frais de développement			
Concessions, brevets et droits similaires			
Fonds commercial (1)			
Autres immobilisations incorporelles			
Immobilisations incorporelles en cours			
Avances et acomptes			
Immobilisations corporelles			
Terrains			
Constructions			
Installations tech., matériel et outillages industriels			
Autres immobilisations corporelles	3 994 725	2 752 688	961 579
Immobilisations corporelles en cours	7 908		38 622
Avances et acomptes			
Immobilisations financières (2)			
Participations	3 000		3 000
Créances rattachées à des participations			
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille			
Autres titres immobilisés			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	4 005 633	2 752 688	1 003 201
ACTIF CIRCULANT			
Stocks et en-cours			
Matières premières et autres approvisionnements	86 383		67 326
En-cours de production (biens et services)			
Produits intermédiaires et finis			
Marchandises	75 297	4 896	71 505
Avances et acomptes versés sur commandes			
Créances			
Clients (3)	90 712		63 037
Clients douteux, litigieux (3)	144	120	24
Clients Factures à établir (3)	327		32 262
Autres créances (3)	97 985		223 295
Capital souscrit - appelé non versé			
Valeurs mobilières de placement			
Actions propres			
Autres titres			
Instruments de trésorerie			
Disponibilités	909 284		628 347
Charges constatées d'avance (3)	34 138		39 643
TOTAL ACTIF CIRCULANT	1 294 270	5 016	1 125 415
Charges à répartir sur plusieurs exercices			
Primes de remboursement des emprunts			
Écarts de conversion actif			
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	5 299 904	2 757 703	2 128 616

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an (brut)

BILAN - PASSIF

31/12/2020

PASSIF

CAPITAUX PROPRES

Capital (dont versé : 300 000)

Primes d'émission, de fusion, d'apport

Écarts de réévaluation

Écart d'équivalence

Réserves

Réserve légale

Réserves statutaires ou contractuelles

Réserves réglementées

Autres réserves

Report à nouveau

Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)

SITUATION NETTE

Subventions d'investissement

Provisions réglementées

TOTAL CAPITAUX PROPRES

AUTRES FONDS PROPRES

Produit des émissions de titres participatifs

Avances conditionnées

TOTAL AUTRES FONDS PROPRES

PROVISIONS

Provisions pour risques

Provisions pour charges

TOTAL PROVISIONS

DETTES (1)

Emprunts obligataires convertibles

Autres emprunts obligataires

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)

Emprunts et dettes financières diverses (3)

Avances et acomptes reçus sur commandes en cours

Fournisseurs

Fournisseurs, factures non parvenues

Dettes fiscales et sociales

Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés

Autres dettes

Instruments de trésorerie

Produits constatés d'avance

TOTAL DETTES

Écarts de conversion passif

TOTAL GÉNÉRAL

(1) Dont à plus d'un an

(1) Dont à moins d'un an

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

(3) Dont emprunts participatifs

Valeurs
au 31/12/20

Valeurs
au 31/12/19

300 000

300 000

30 000

30 000

1 059 633

1 041 024

35 854

18 609

1 425 487

1 389 633

1 425 487
1 389 633

41 672

41 672

41 672
41 672

665 824

269 945

5 903

4 530

38 700

38 613

44 171

76 016

90 272

95 636

225 125

201 001

5 047

11 570

1 075 041
697 311
2 542 200
2 128 616

350 149

177 928

696 192

480 770

21 694

COMPTES DE RÉSULTAT

31/12/2020

	Du 01/01/20 Au 31/12/20	% CA	Du 01/01/19 Au 31/12/19	% CA	Variation en valeur	en %
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises	167 220	7	195 392	8	-28 172	-14
Production vendue (biens et services)	2 125 697	93	2 265 145	92	-139 448	-6
Montant net du chiffre d'affaires	2 292 916	100	2 460 537	100	-167 620	-7
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation	7 550				7 550	
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	146 035	6	191 500	8	-45 465	-24
Autres produits	2 854				2 854	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	2 449 355	107	2 652 037	108	-202 682	-8
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises	112 112	5	108 848	4	3 264	3
Variation de stocks	-42		8 315		-8 357	-101
Achats de matières premières et autres approvisionnements	277 619	12	317 602	13	-39 984	-13
Variation de stocks	-19 057	-1	3 849		-22 906	-595
Autres achats et charges externes	665 021	29	714 603	29	-49 582	-7
Impôts, taxes et versements assimilés	27 004	1	28 560	1	-1 555	-5
Salaires et traitements	830 914	36	889 861	36	-58 948	-7
Charges sociales	243 593	11	291 800	12	-48 207	-17
Dot. aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dot. aux amort.	232 911	10	214 357	9	18 554	9
Sur immobilisations : dot. aux dépréc.	5 016		3 751		1 265	34
Dotations aux provisions						
Autres charges	2 032		1 695		337	20
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	2 377 123	104	2 583 241	105	-206 118	-8
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	72 232	3	68 796	3	3 436	5
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice ou perte transférée						
Perte ou bénéfice transféré						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTES DE RÉSULTAT

31/12/2020

	Du 01/01/20 Au 31/12/20	% CA	Du 01/01/19 Au 31/12/19	% CA	Variation en valeur	en %
Produits financiers						
De participation (3)						
Autres valeurs mob. créances d'actif immo. (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)	500		500			
Reprises sur prov., dépréciations, transferts						
Différences positives de change						
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	500		500			
Charges financières						
Dot. amortissements, dépréc., prov.						
Intérêts et charges assimilées (4)	8 951		7 808		1 143	15
Différences négatives de change						
Charges sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	8 951		7 808		1 143	15
RÉSULTAT FINANCIER	-8 451		-7 308		-1 143	-16
RÉSULTAT COURANT avant impôts	63 781	3	61 488	2	2 292	4
Produits exceptionnels						
Sur opérations de gestion	5 826		65 599	3	-59 773	-91
Sur opérations en capital			7 750		-7 750	-100
Reprises sur provisions, dépréciations, transfert de charges						
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 826		73 349	3	-67 523	-92
Charges exceptionnelles						
Sur opérations de gestion	22 190	1	75 234	3	-53 044	-71
Sur opérations en capital			5		-5	-100
Dot. amortissements, dépréciations, prov.	708		36 672	1	-35 964	-98
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	22 898	1	111 911	5	-89 013	-80
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-17 072	-1	-38 562	-2	21 491	56
Participation des salariés aux résultats						
Impôt sur les bénéfices	10 855		4 317		6 538	151
TOTAL DES PRODUITS	2 455 681	107	2 725 886	111	-270 204	-10
TOTAL DES CHARGES	2 419 827	106	2 707 277	110	-287 449	-11
Bénéfice ou Perte	35 854	2	18 609	1	17 245	93

(3) Dont produits concernant les entités liées

(4) Dont intérêts concernant les entités liées